

Avis public



RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (C-11)

DEMANDES DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

Conformément au règlement ci-dessus, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **mardi 7 septembre à 19 h**, au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relatives aux immeubles suivants :

- **2049 – 2051, avenue Marlowe;**
- **4366 – 4368, avenue Earnscliffe;**
- **2073 – 2075, avenue Marlowe;**
- **4859 – 4861, avenue Grosvenor;**
- **4881 – 4883, avenue Victoria.**

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, au plus tard le 9 août 2010. Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, division permis et inspections, au 514 872-5160.

DONNÉ À Montréal, le 28 juillet 2010.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut